Activer la préfiguration du prélèvement à la source (PAS) en 2018

En 2018 la préfiguration du PAS est possible. Pour appliquer en AUTOMATIQUE le taux de PAS dans les bulletins de salaires, le dépôt automatique (MtoM) doit être activé.

1. QUAND ACTIVER LA PRÉFIGURATION ?

La préfiguration en automatique du PAS est possible dès la mise à jour d'octobre 2018.

Avant d'activer la préfiguration, des conditions sont requises :

Pour afficher le PAS sur le bulletin d'octobre 2018 :

- avoir déposé la DSN de la période d'emploi de septembre en MtoM
 Où
- avoir intégré manuellement le CRM DGFIP de la période de septembre*

Pour afficher le PAS sur le bulletin de novembre 2018 :

- avoir déposé la DSN de la période d'emploi d'octobre en MtoM
 Qù
- avoir intégré manuellement le CRM DGFIP de la période d'octobre*

Pour afficher le PAS sur le bulletin de décembre 2018 :

avoir déposé la DSN de la période d'emploi de novembre en MtoM
 Où

- avoir intégré manuellement le CRM DGFIP de la période de novembre* Pour les dossiers en décalage de paye fiscal le PAS sera appliqué en réel dès le mois de décembre 2018.

*(Se reporter au point **4.2.1 intégrer un CRM DGFIP** dans la documentation **Evolution 9.80** disponible sur l'espace client dans la rubrique "Aides à l'utilisation" dans le répertoire "Nouveauté 2018")

2. COMMENT ACTIVER LA PRÉFIGURATION DU TAUX PAS ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Collectif

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, se positionner sur le mois concerné (ex : novembre ou décembre 2018)

ÉTAPE 3 : aller dans le thème 12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)

ÉTAPE 4 : renseigner la donnée PAS_PREFIG.ISA à "Oui"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Il est possible d'activer la préfiguration que pour certains dossiers en **Salaires/Dossier** dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)** sur la donnée **PAS_PREFIG.ISA.**

3. IMPACT SUR LE BULLETIN CLARIFIÉ

Le bulletin clarifié doit contenir les mentions suivantes :

- l'assiette
- la taux
- le montant du PAS
- le net à payer avant impôt
- Pendant la période de préfiguration :
 - le montant du pas n'est pas déduit du net à payer
 - le net à payer **avant** impôt correspond donc au net à payer réel du salarié.
 - la notion "à titre informatif" est indiquée sur le bulletin

Exemple :

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des œtisations chômage et maladie				1 154,14 192,02
Impôtsur le revenu <u>(à titre informatif)</u>		Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 194,75	5,00 %	59,74
5ALAIRE par virement le : 31/10/2018	Net	à paver		1 154,14 Eu
				7 570,66 Fr

4. RECOMMANDATIONS POUR ANTICIPER LE PAS EN 2019

- ✓ déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- ✓ signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFiP à prélever sur ledit compte bancaire

Fiche DSN : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1757/kw/1757

Cette documentation correspond à la version 9.80.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 16/10/2018 - Groupe ISAGRI Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais



Le haut de bulletin et les parties suivantes n'ont pas évolué depuis la mise en place du bulletin clarifié avec la mise à jour de fin juin 2018 :

Pendant la période de préfiguration le montant de l'impôt n'a aucun impact sur le net à Payer. Il préfigure à titre d'information.

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU



Le montant de l'impôt est calculé selon

un taux Personnalisé ou Non Personnalisé

 <u>Le taux Personnalisé</u>: correspond au taux envoyé par la DGFIP en retour par l'utilitaire de dépôt automatique des DSN sur les portails déclaratifs via ISAPAYE (appelé aussi Machine to machine) OU taux <u>TOPAze</u>

• <u>Le taux Non Personnalisé</u> : correspond à un taux Neutre appliqué en cas d'absence de retour de la DGFIP ou pour les primo-déclarants

La partie **« Dont évolution de la rémunération liée** à la suppression des cotisations chômage et maladie » est désormais affichée en dessous du NET à payer AVANT impôt sur le revenu.

L'allègement de cotisations correspond à la somme des réductions de cotisations (Fillon, ZRR, ZFAOM, ...) et du montant non cotisé des allocations familiales.

Le **total versé par l'employeur** (Super Brut) correspond à la somme du salaire brut et du total patronal des cotisations et contributions.